

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 06 juillet 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Georgette BARBET

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE : M RANTONNET, MME PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, MME QUIBLIER, M CALABRE, MME BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, M BONNEMAN, MME REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M SADOT, MME PRUNARET M TREMBLEAU, MME POULARD, M GUILLON, MME BARBET, MME SANTOS-MALSCH, MME ELLENBERGER, M LAMBERT, MME FAÏ, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, M RIVIER

MEMBRES REPRÉSENTÉS : MME SALEMBIER-MICHEL, MME JAUFFRET, M ROUX, MME D'HONNEUR, MME RODAMEL, MME JAMBON, MME DUMONT,

MEMBRE ABSENT : M CORTIAL,

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE VERSER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DÉMOUSTICATION 2017 A L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHÔNE-ALPES.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-15-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION AU MAIRE DE VERSER
LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DE LA
DÉMOUSTICATION 2017 A L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
RHÔNE-ALPES.**

Délibération n°2017-07-15

Rapporteur : Gilles DASSONVILLE

La loi sur la démoustication de 1964 permet la mise en place d'outils mutualisés de gestions de la démoustication sur le territoire national.

Dès 1965, les départements limitrophes du fleuve Rhône décident de constituer un établissement public à caractère administratif afin de mutualiser leur action de démoustication. En 1970, le département du Rhône adhère à cet établissement qui devient alors l'Entente interdépartementale de démoustication (EID).

Par arrêté préfectoral n°1510-95 du 7 juin 1995, modifié par l'arrêté n°2013-346-0008 du 11 décembre 2013, la commune de Francheville est classée zone de lutte contre les moustiques.

La répartition financière des charges de fonctionnement et des coûts d'intervention de l'EID répondez à la clé de répartition suivante :

- les frais de fonctionnement administratifs sont pris en charge en 6 parts égales par les départements membres et la Métropole de Lyon (soit 7 parts non transférables).
- les frais liés aux missions de démoustication sur les territoires sont également pris en charge à parts égales par les départements membres et la Métropole de Lyon. Ces frais sont quant à eux, en partie transférables aux communes bénéficiaires du service.

Par délibération n°2015-0592 du 1^{er} septembre 2015 la Métropole de Lyon, qui récupère la compétence sur son périmètre, en se substituant au département du Rhône, prévoit un transfert partiel des coûts des missions liées à la démoustication vers les 56 communes de son territoire classées en zone de lutte par les arrêtés préfectoraux précités. Cette répartition reprend les mêmes modalités que celles définies par la délibération du Conseil Général du Rhône n°018-02 du 28 octobre 2014.

Ce transfert représente une participation communale à hauteur de 50 % des frais induits par les missions de démoustication sur Francheville, soit **2 751,05 €** pour 2017.

Vu la présentation en commission Finances du 29 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser la participation de démoustication 2017 à l'EID,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le versement de la participation communale annuelle à l'EID, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 06 JUILLET 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-15-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017